



## **COMMUNIQUÉ À TOUTES LES MUNICIPALITÉS**

Compte tenu des conditions météorologiques qui ont évolué, le service de sécurité incendie lève dès maintenant l'interdiction pour les feux à ciel ouvert. Nous vous rappelons que ce type de feu requière un permis de brûlage émis par les municipalités.



Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt